



! "

!

!

"

EDITORIAL

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a adopté lors de sa 68^e session, qui s'est déroulée à Genève du 12 au 30 janvier 2015, ses Observations finales concernant les deuxième à quatrième rapports périodiques de la Suisse, soumis en un seul document.

PAR DANNIELLE PLISSON
Secrétaire générale

Afin de pouvoir publier le document dans son intégralité, le Dossier central du Bulletin est passé, exceptionnellement, de 4 pages à 8 pages, pour le Bulletin de septembre ainsi que pour celui de décembre dans lequel se trouvera le même document mais en allemand.

Comme vous pourrez le constater à la lecture de ces recommandations le Comité salue les progrès accomplis au cours de ces dernières années, il relève cependant un certain nombre de lacunes dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et demande notamment à la Suisse de retirer les dernières réserves qui subsistent toujours.

L'harmonisation des lois fédérales et cantonales a été également soulignée par le Comité des droits de l'enfant, afin d'assurer à tous les enfants vivant sur notre territoire une parfaite égalité des chances.

La date du 25 septembre 2020, au plus tard, a été choisie par le Comité pour inviter la Confédération helvétique à soumettre ses cinquième et sixième rapports périodiques et y faire figurer des renseignements sur la suite donnée aux observations finales de janvier 2015.

En matière de protection de l'enfance, une instance internationale, le Comité des Droits sociaux du Conseil de l'Europe, condamne, une nouvelle fois, la Belgique. En effet, le gouvernement belge n'a toujours pas interdit les châtiments corporels envers les enfants au sein de la famille et dans les structures d'accueil alternatives, et ce, malgré les nombreux rappels à l'ordre des

juridictions internationales. L'État belge doit adopter un texte de loi qui interdirait explicitement tous les châtiments corporels envers les enfants et agir concrètement afin d'éliminer ces violences.

Rappelons qu'en Suisse, malgré les efforts répétés de nombreuses ONG, la situation est exactement la même : la protection offerte par les divers textes juridiques suisses n'est pas suffisante car elle ne possède pas la spécificité nécessaire à l'interdiction de toutes les formes de châtiments corporels infligés aux enfants susceptibles de porter atteinte à leur intégrité physique, à leur dignité, à leur développement ou à leur épanouissement psychique. ■

EDITORIAL

Der UN-Kinderrechtsausschuss hat bei seiner 68. Session, die vom 12. bis 30. Januar 2015 dauerte, die abschliessenden Bemerkungen (Concluding Observations) in Bezug auf den zweiten bis vierten periodischen Bericht der Schweiz angenommen, die in einem Dokument vorgelegt wurden.

Weil wir dieses Dokument in seiner Gesamtheit veröffentlichen wollten, hat das Dossier des Bulletins in dieser sowie in der nächsten Ausgabe ausnahmsweise acht statt vier Seiten. Im Dezember wird das Dokument in deutscher Sprache erscheinen.

Wie Sie beim Lesen dieser Empfehlungen feststellen werden, begrüsst der Ausschuss die im Laufe der letzten Jahre erzielten Fortschritte. Doch gleichzeitig zeigt er auch eine Reihe an Lücken bei der Umsetzung der Kinderrechtskonvention auf und verlangt von der Schweiz, diese noch immer bestehenden Vorbehalte in Angriff zu nehmen.

Ausserdem wurde die Angleichung von eidgenössischen und kantonalen Gesetzen vom Kinderrechtsausschuss gefordert, um sicherzustellen, dass alle Kinder unseres Landes die exakt gleichen Rechte geniessen.

Der Ausschuss hat den 25. September 2020 als Frist gesetzt, bis zu der die Schweizerische Eidgenossenschaft Zeit hat, den fünften und sechsten periodischen Bericht vorzulegen, unter Berücksichtigung der abschliessenden Bemerkungen vom Januar 2015.

Zum Thema Kinderschutz: Eine internationale Instanz, nämlich der Europäische Ausschuss für soziale Rechte des Europarats, hat erneut Belgien gerügt. Die belgische Regierung hat körperliche Züchtigung an Kindern in der Familie und in Kinderbetreuungseinrichtungen immer noch nicht unter Strafe gestellt, und das trotz zahlreicher Ermahnungen seitens internationaler Gerichte. Der belgische Staat soll ein Gesetz erlassen, das jegliche Form von Körperstrafen an Kindern ausdrücklich verbietet, und konkrete Massnahmen ergreifen, um Gewalt gegen Kinder zurückzudrängen.

Es sei daran erinnert, dass die Lage in der Schweiz trotz wiederholter Bemühungen zahlreicher NGOs genau dieselbe ist: Der gewährte Schutz, der in diversen schweizerischen Gesetzen verankert ist, erweist sich als unzureichend. Sie enthalten kein explizites Verbot jeglicher Form von Körperstrafen, die Kindern zugefügt werden, welche ihre physische Integrität, ihre Würde, ihre Entwicklung oder ihr psychisches Wohlbefinden beeinträchtigen.

Übersetzung Katrin Meyberg



IMPRESSUM

**BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT
SCHWEIZER BULLETIN DES KINDERRECHTE**

**RÉDACTRICE RESPONSABLE
LEITENDE REDAKTEURIN**

Danielle Plisson

**ONT CONTRIBUÉ À CETTE ÉDITION
BEITRÄGE DIESER AUSGABE VON**

Ileana Bello, Noah Charpenne,
Sarah Charpenne, Katrin Meyberg,
Anna D. Tomasi.

**TRADUCTIONS
ÜBERSETZUNGEN**

Katrin Meyberg

MISE EN PAGE

Stephan Boillat

1224 Chêne-Bougeries

IMPRESSION

Coprint

1228 Plan-les-Ouates

Les abonnements se font par volume.
Chaque volume est constitué de
4 numéros (ou de 2 numéros simples et
1 numéro double) correspondant à une
année. Toute personne qui s'abonne en
cours d'année recevra automatiquement
tous les numéros de l'année en cours.

Prix du numéro :

CHF 15.–

Abonnement annuel :

CHF 65.–/an (frais d'envoi inclus)

DEI-SUISSE :

CP 618 - CH-1212 Grand-Lancy

Tél. + Fax : [+ 41 22] 740 11 32 et 771 41 17

E-mail : dei@dei.ch

Site internet : www.dei.ch

CCP 12-10020-5

La Section Suisse de Défense des Enfants-
International est une organisation non
gouvernementale dont le but principal est
la promotion et la défense des droits de
l'enfant.

Le chanteur Henri Dès en est le président
depuis 1985.

Défense des Enfants-International est
un mouvement mondial formé par
48 sections nationales et 20 membres
associés répartis sur tous les continents.
Fondée en 1979, l'organisation possède le
statut consultatif auprès de l'ONU (ECOSOC),
de l'UNICEF, de l'UNESCO et du Conseil de
l'Europe. Son secrétariat international est
basé à Genève.

Couverture: © iStockphoto

SOMMAIRE - INHALTSVERZEICHNIS

p. 2 Editorial (Français) - Editorial (Deutsch)

INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

p. 4 IRAN - Saman pourrait bénéficier d'un nouveau procès

p. 4 BRÉSIL - 28 enfants tués par jour

p. 5 CANADA - Réduire l'entrée des jeunes dans le système
de justice criminelle

EUROPE

p. 6 BELGIQUE - Nouvelle fessée pour le gouvernement

p. 6 ITALIE - Le maire de Venise interdit des livres pour enfants

NOUVELLES DU MOUVEMENT

p. 7 Le Secrétariat international

DOSSIER

p. I-VIII Observations finales du Comité des droits de l'enfant

JUSTICE JUVENILE

p. 10 AFGANISTAN - 20 ans de prison pour le viol d'une fillette

p. 10 ITALIE - La cour de cassation retire à ses parents
un enfant né par GPA

p. 10 ÉGYPTÉ - 78 adolescents condamnés à la prison ferme

A NE PAS MANQUER!

p. 11 La caravane des droits de l'enfant

p. 11 Journée de sensibilisation et de discussion

p. 11 Brochure sur les actes des soirées Sarah Oberson

p. 12 CAS/DAS Protection de l'enfance

p. 12 Fragments de vies Croix-Rouge genevoise



INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

IRAN

SAMAN NASEEM POURRAIT BÉNÉFICIER D'UN NOUVEAU PROCÈS

DANS LE BULLETIN VOL. 23 N° 2 DE JUIN 2015, NOUS VOUS AVONS PRÉSENTÉ LA SITUATION DE SAMAN NASEEM, 21 ANS, CONDAMNÉ À MORT EN IRAN POUR DES FAITS QUI SE SONT DÉROULÉS ALORS QU'IL ÉTAIT MINEUR. SON EXÉCUTION AVAIT ÉTÉ ANNONCÉE. AUX DERNIÈRES NOUVELLES, IL N'EN EST RIEN, C'EST LA RAISON POUR LAQUELLE NOUS REVENONS SUR CETTE INFORMATION.

Saman Naseem, 21 ans, a été condamné à mort en avril 2013, à l'issue d'un procès inique fondé sur des déclarations où il s'accusait lui-même et qui lui avaient été extorquées sous la torture. La veille de son exécution, il a



© www.amnesty.org

Pour signer en ligne la pétition :
<http://www.amnesty.fr/petition/amnesty/thank-you-for-signing/12646/2514746>

été transféré dans un lieu non divulgué, dont on sait aujourd'hui qu'il s'agissait de la prison de Zanjan. Sa famille et ses avocats n'avaient reçu jusqu'à présent aucune information concrète sur le sort qui lui avait été réservé.

Signe d'espoir pour Saman

La Cour suprême a fait droit à la requête de Saman Naseem concernant une révision judiciaire, ce qui signifie que sa déclaration de culpabilité et sa peine sont annulées et qu'il a le droit d'être pleinement rejugé.

La révélation selon laquelle Saman Naseem n'a pas été exécuté et bénéficiera d'un nouveau procès est une nouvelle incroyable pour ses proches. Toutefois, elle soulève des questions très inquiétantes sur ce qu'il a subi durant sa détention secrète.

Un premier procès entaché d'irrégularités

Ce cas illustre les dysfonctionnements du système judiciaire pénal. Durant les interrogatoires précédant le procès, Saman Naseem était confiné dans une petite cellule, sans pouvoir consulter son avocat, et il a été torturé à plusieurs reprises en vue de lui extorquer des «aveux». Il

avait moins de 18 ans au moment du crime présumé et n'aurait jamais dû être condamné à mort.

Les autorités iraniennes doivent garantir que Saman Naseem sera rejugé dans le cadre d'un procès équitable, qui ne repose pas sur des preuves arrachées sous la torture et ne se solde pas par une condamnation à la peine capitale. Elles doivent lui permettre sans délai de pouvoir consulter un avocat, d'avoir des contacts avec sa famille et de bénéficier des soins médicaux dont il pourrait avoir besoin.

Notre mobilisation pour Saman

Des membres d'Amnesty International du monde entier font campagne depuis septembre 2014 pour que Saman Naseem bénéficie d'un nouveau procès. Saman Naseem a été condamné

BRESIL

28 enfants tués par jour

LE RAPPORT DE L'UNICEF ÉVOQUE LE CONTRASTE ENTRE L'ACTUEL DÉBAT AU PARLEMENT DU BRÉSIL POUR ABAISSER L'ÂGE DE LA MAJORITÉ PÉNALE DE 18 À 16 ANS, ET LES 10'500 HOMICIDES DE MINEURS ENREGISTRÉS EN 2013.

Pour l'organisme de protection de l'enfance des Nations Unies, « nous observons un mouvement de la société qui veut responsabiliser les adolescents pour la violence, dans la mesure où les sentences de mort retombent tous les jours sur des adolescents, essentiellement des noirs, dans tout le pays ».

D'après l'Unicef, « Cette situation perturbante place le Brésil à la deuxième place des pays ayant le plus grand nombre de meurtres de jeunes de 19 ans et moins, seulement derrière le Nigeria ».

Le taux d'homicides comprenant des victimes de cette tranche d'âges parmi les Noirs majoritairement pauvres et qui vivent dans les banlieues des grandes agglomérations est quatre fois supérieur à celui des Blancs : 36,9 contre 9,6 tués pour 100'000 dans chaque population.

Ce rapport, élaboré dans le cadre des 25 ans de l'adoption du statut de l'Enfant et de l'Adolescent, destiné à améliorer ses droits au Brésil indique par ailleurs qu'en général, les crimes restent impunis.

L'Unicef souligne que pendant ce quart de siècle, 60% des Brésiliens ont amélioré leurs revenus et 39 millions de personnes sont sorties de la pauvreté extrême, alors que l'économie brésilienne passait de la 13^e à la 7^e place mondiale.

Avec une population de 202 millions d'habitants dont 51,2% de Noirs ou de métis, le Brésil a aussi fait des efforts en matière d'éducation, de travail et de santé. Mais dans les communautés indigènes, les bébés ont encore deux fois plus de risques de mourir avant l'âge d'un an que le reste de la population.

En 2010, le pays comptait 59,7 millions d'enfants et d'adolescents soit 33% de la population totale.

Source : CRIN



à mort en avril 2013, à l'issue d'un procès manifestement inéquitable, par un tribunal pénal de Mahabad, dans la province de l'Azerbaïdjan occidental. Il a été déclaré coupable d'« inimitié à l'égard de Dieu » et de « corruption sur Terre », en raison de son appartenance présumée au Parti pour une vie libre au Kurdistan (PJAK), un groupe armé d'opposition kurde. Il aurait pris part à des activités armées à l'encontre des gardiens de la révolution lorsqu'il avait 17 ans.

L'Iran continue de condamner à mort et d'exécuter des personnes pour des crimes commis alors qu'elles avaient moins de 18 ans, alors que ce pays est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention relative aux droits de l'enfant. Or, le droit international prohibe totalement l'exécution de mineurs délinquants. ■

CANADA

Réduire l'entrée des jeunes dans le système de justice criminelle

LA PROPORTION DE JEUNES ACCUSÉS D'UNE INFRACTION CRIMINELLE AU NOUVEAU-BRUNSWICK N'A CESSÉ DE DIMINUER DEPUIS QU'A ÉTÉ PROMULGUÉE, EN 2002, LA « LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS ».

Beaucoup trop souvent, ce sont les plus vulnérables qui se retrouvent coincés dans le système : des jeunes aux prises avec des problèmes de santé mentale ou des problèmes de toxicomanie, des jeunes qui ont été victimes de violence et de négligence, des jeunes sans-abris, des jeunes ayant un handicap intellectuel, ou encore des jeunes qui proviennent de groupes marginalisés ou minoritaires.

Or, ces dernières années, le Nouveau-Brunswick a fait de réels progrès dans le dossier de la justice pénale pour les jeunes. La Gendarmerie royale du Canada (GRC) et ses préposés des programmes communautaires, de même que les corps policiers municipaux, ont ouvert la voie en choisissant de plus en plus de soustraire les jeunes aux procédures judiciaires pour les orienter vers les ressources les plus à même de les éloigner de la criminalité. De nombreux intervenants sont toutefois nécessaires pour lutter contre la criminalité juvénile, et il faut un système qui soit conçu pour répondre aux besoins développementaux des jeunes.

Tout récemment, dans le cadre de sa stratégie de prévention et de réduction de la criminalité, le gouvernement provincial a produit, de concert avec les

services de police et des membres de la société civile, un modèle de déjudiciarisation des jeunes qui cible quelques-unes des causes premières de la criminalité juvénile. Le modèle s'inscrit dans une nouvelle démarche fondée sur des données probantes qui privilégient les droits de l'enfant : cette solution n'est pas seulement la plus simple, c'est aussi celle qui donne les meilleurs résultats. Si l'initiative mérite d'être soulignée et est porteuse d'espoir, il est bon de se rappeler qu'elle marque seulement le début d'un virage nécessaire. Les admissions dans les services correctionnels pour les jeunes en général au Nouveau-Brunswick demeurent plus

élevées par personne que dans les autres provinces. Les mesures doivent être proportionnelles à la gravité du crime. La durée de la peine doit être la plus courte possible. Les peines à purger dans la collectivité devraient être la voie habituelle. L'incarcération doit être utilisée en dernier recours et devrait normalement être réservée aux personnes qui commettent une infraction grave avec violence. Seulement dans les cas les plus graves, on devrait placer les jeunes contrevenants en détention préventive dans un établissement de garde fermée. Si le Nouveau-Brunswick peut adopter une approche axée sur la défense des droits de l'enfant dans tous les do-

maines concernant les enfants et les adolescents, il pourra faire figure de précurseur en donnant aux enfants les moyens de gérer leurs émotions, leurs pensées et leurs actions de manière constructive.

Le rapport « Plus d'aide, moins de poursuites » esquisse les grandes lignes du système de justice pénale pour adolescents au Nouveau-Brunswick, et apporte un éclairage sur quelques-unes des failles les plus appa-

rentes du système. Les recommandations des auteurs visent à compléter la stratégie provinciale de prévention et de réduction de la criminalité, et à suggérer des améliorations nécessaires au système de justice pénale pour les adolescents. ■



EUROPE

NOUVELLE FESSÉE POUR LE GOUVERNEMENT BELGE

« Pourquoi appelle-t-on cruauté le fait de frapper un animal, agression le fait de frapper un adulte et éducation le fait de frapper un enfant ? »

ANONYME

AUJOURD'HUI, UNE INSTANCE INTERNATIONALE CONDAMNE UNE NOUVELLE FOIS LA BELGIQUE. LE GOUVERNEMENT BELGE N'A TOUJOURS PAS EXPLICITEMENT INTERDIT LES CHÂTIMENTS CORPORELS ENVERS LES ENFANTS AU SEIN DE LA FAMILLE ET DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL ALTERNATIVES, ET CE, MALGRÉ LES NOMBREUX RAPPELS À L'ORDRE DES JURIDICTIONS INTERNATIONALES.

Cette instance, le Comité européen des Droits sociaux a décidé à l'unanimité que la Belgique violait un article de la Charte sociale européenne **qui oblige l'Etat partie à prendre des dispositions en matière de protection de l'enfant contre la négligence et la violence**. À travers cette décision, le Conseil de l'Europe rappelle que les instruments juridiques belges ne sont **ni suffisamment clairs, contraignants ou précis**. La protection offerte par les divers textes juridiques belges n'est donc pas suffisante car elle ne possède pas la spécificité nécessaire à l'interdiction de toutes les formes de châtiments corporels infligés aux enfants susceptibles de porter atteinte à leur intégrité physique, à leur dignité, à leur développement ou à leur épanouissement psychique. En résumé, l'Etat belge doit adopter un texte de loi qui interdirait explicitement tous les châtiments corporels envers les enfants et agir concrètement afin d'éliminer ces violences.

Non content d'avoir déjà été interpellé par la même instance pour la même violation en décembre 2003, le gouvernement belge n'a, depuis, pris aucune mesure pour remédier à cette situation. En 2008, le Ministre de la Justice avait rappelé aux juridictions nationales la nécessité d'interdire effectivement les châtiments corporels infligés aux enfants. En janvier 2009, deux instances internationales ont réitéré cette nécessité d'une interdiction des châtiments corporels contre les enfants au sein de la famille. En juin 2010, le Comité des droits de l'enfant a également recommandé à la Belgique d'in-

terdire les châtiments corporels envers les enfants dans tous les cadres, et en priorité dans la famille et dans les lieux non institutionnels de prise en charge. Bien qu'ayant constaté dans ses conclusions de 2003, 2005 et 2011, que la situation de la Belgique n'est pas conforme à l'article 17, le Comité a pu remarquer qu'en janvier 2015, les textes juridiques n'avaient toujours pas évolué depuis la condamnation de 2003.

Le gouvernement belge considère depuis des années que les dispositions interdisant les châtiments corporels envers les enfants sont déjà présentes, réparties entre certains articles de la Constitution, du Code pénal et du Code civil. Le Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe vient une nouvelle fois de lui signifier que tel n'est pas le cas.

D'ailleurs, des juges (et non des moindres puisqu'il s'agit notamment d'une Cour d'appel) considèrent encore de temps à autres que : « *Si, dans les limites de ce qui est raisonnable et admissible, un parent fait un usage proportionnellement justifié de*

Suite du Bulletin en page 7 ►

ITALIE

Le maire de Venise interdit des livres pour enfants

CENSURE - LE MAIRE DE VENISE (DROITE) FRÂICHEMENT ÉLU VIENT DE METTRE À L'INDEX 49 LIVRES POUR ENFANTS. CES OUVRAGES CONCERNENT PRINCIPALEMENT DES HISTOIRES SUR LE HANDICAP OU SUR DES FAMILLES HOMOPARENTALES.

Toi aussi apprends à lire à Venise ! Mais attention, seulement avec des histoires sans handicapés et sans homosexuels. Oui, car le tout nouveau maire de Venise, Luigi Brugnaro, élu le 15 juin dernier, vient de faire interdire 49 livres pour enfants dans les écoles maternelles et primaires de sa ville. Une promesse formulée pendant sa campagne mais dont l'application provoque un véritable tollé.

Il avait promis cette interdiction au motif que « ce sont les parents qui doivent éduquer les enfants sur ces choses, pas l'école ». De fait, des ouvrages comme *Jean a deux mamans* ou *Le grand livre des familles* mais aussi *La petite casserole d'Anatole*, sur le thème du handicap, ne sont plus accessibles aux petits Vénitiens.

«Soyez rebelles, lisez-le»

En réaction, des associations ont lancé un marathon de lectures publiques pour faire connaître ces 49 livres en 49 jours. Plusieurs bibliothèques du pays ont mis ces ouvrages à l'honneur sur des présentoirs proclamant «Livres à l'index, soyez rebelles, lisez-le». Dans un communiqué mercredi, le maire a assuré qu'il ne se laisserait pas «intimider» tout en précisant que faute de temps, il avait mis à l'index l'ensemble des 49 titres dont l'ancienne équipe municipale avait acheté un total de 1'000 exemplaires début 2014.

Il s'agit pour l'instant «de vérifier sereinement, et en pleine connaissance de cause, lesquels sont adaptés, et surtout lesquels ne le sont pas, à des enfants de maternelle», a-t-il expliqué. Luigi Brugnaro a précisé qu'il lui faudrait auparavant «évaluer quelles sont les personnes les plus adaptées à cette sélection». Alors que le précédent maire Gogio Orsoni avait démissionné pour corruption et blanchiment d'argent, ce nouveau mandat promet de s'inscrire dans un tout autre style.

PLUS D'INFORMATIONS

Campagne de CRIN : Protégeons les enfants, mettons fin à la censure



▷ *son droit de correction à l'égard de son enfant mineur indocile, ce comportement est licite et il ne peut faire l'objet d'une condamnation pour coups et blessures intentionnels.* »

Défense des Enfants International considère qu'une loi explicite permettrait d'établir une certitude quant à l'interdiction des châtiments corporels et une meilleure protection des enfants. Il ne s'agit pas de condamner ou culpabiliser les parents mais bien de favoriser un changement des mentalités et promouvoir une éducation non violente.

Alors que 44 pays dans le monde ont expressément interdit tous les châtiments corporels et autres formes de traitements dégradants dans la loi et que 46 autres se sont engagés à le faire, la Belgique fait figure de retardataire. C'est dans ce contexte de manquements répétés de l'Etat belge à répondre de ses obligations envers l'Europe mais également envers son justiciable le plus vulnérable

Plus d'informations :
Benoit Van Keirsbilck
0497 42 07 77

qu'est l'enfant, qu'intervient la décision adoptée à l'unanimité condamnant la Belgique pour violation de la Charte.

Les châtiments corporels constituent une violation des droits fondamentaux de l'enfant, aussi inefficace sur le plan pédagogique qu'inégalitaire sur le plan juridique par rapport à l'adulte protégé expressément de toutes violences. Il revient donc au législateur d'adopter enfin un cadre légal strict d'interdiction de la violence éducative et aux gouvernements de mettre en place des campagnes pour promouvoir une éducation non violente. ■

NOUVELLES DU MOUVEMENT

LE SECRÉTARIAT INTERNATIONAL DE DÉFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL (DEI) SOUHAITE PARTAGER AVEC LES LECTEURS/TRICES DU BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT QUELQUES NOUVELLES QUI CONCERNENT DIRECTEMENT DES ACTIVITÉS SE DÉROULANT À GENÈVE ET DONT LE SUIVI EST ACTIVEMENT RÉALISÉ PAR DES MEMBRES DU BUREAU GENEVOIS :

- La 29^e session du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies a eu lieu du 15 juin au 3 juillet 2015. En général, la session de juin met l'accent sur l'égalité des sexes et les droits des femmes. Dans cette optique, DEI a tenu une session de formation spécifique sur « Tous ensemble pour la Justice : intégrer l'équité entre les sexes au sein du mouvement DEI - égalité des chances pour tous » à laquelle divers représentants DEI ont participé.
- L'Étude Mondiale sur les Enfants Privés de Liberté, le Secrétaire général des NU est en communication avec différentes agences des Nations Unies afin de discuter de sa mise en œuvre. Une décision sera prise prochainement sur la façon dont l'étude doit être réalisée; nous espérons qu'un expert indépendant sera nommé afin de négocier une coopération entre tous les intervenants.

J JUSTICE DES ENFANTS

Défense des Enfants International (DEI) a co-organisé un événement sur les filles en détention (18 Juin) avec la Réforme pénale Internationale et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence contre les enfants. Les discussions ont permis d'identifier les obstacles et enjeux compromettant l'application des droits des filles dans le système de la justice pénale. Les discussions ont porté sur les moyens que l'on pourrait utiliser dans l'espoir de favoriser l'adoption de politiques sensibles au genre, d'établir des systèmes de justice adaptés aux enfants et sensibles aux besoins particuliers des filles, de mettre en place un mécanisme de traitement des plaintes et de recours effectifs accessibles aux filles et, enfin, d'assurer des systèmes judiciaires accessibles aux filles qui ne soient pas discriminatoires et qui ne les re-victimisent pas.

La Rapporteuse Spéciale sur l'indépendance des Juges et des Avocats a présenté son rapport annuel au CDH. Celui-ci met l'accent sur la protection des droits des enfants dans le système judiciaire et examine le rôle essentiel des juges, des procureurs et des avocats dans la défense des droits des enfants et l'application des normes et principes internationaux relatifs aux droits de l'Homme au niveau national. DEI a contribué à la rédaction de ce rapport et a également fait une déclaration associée afin de souligner davantage la nécessité d'établir des systèmes de justice adaptés aux enfants.

Le CDH a aussi adopté une résolution sur l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et l'indépendance des avocats, appelant les Etats à garantir l'indépendance des juges et des avocats ainsi que l'objectivité et l'impartialité des procureurs. En outre, il encourage les Etats à mettre en place des cadres juridiques et politiques favorables au développement et au renforcement d'un système judiciaire plus sensible aux enfants.

FAMILLE

Une résolution a été adoptée sur la protection de la famille: contribution de la famille à la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant pour ses membres, en particulier par son rôle dans l'élimination de la pauvreté et dans la réalisation des objectifs de développement durable. La résolution invite les Etats à créer un environnement favorable afin de renforcer et d'aider toutes les familles. DEI, avec d'autres ONG de défense des droits de l'enfant, a fait pression pour l'inscription d'un paragraphe supplé- ▶

▷ mentaire sur les droits de l'enfant afin de souligner les droits individuels de chaque membre de la famille. Néanmoins, malgré l'ajout de ce paragraphe, le texte reste problématique dans son ensemble puisque l'accent est mis sur la famille plutôt que sur les individus. Par conséquent, DEI, avec le soutien des autres ONG de défense des droits de l'enfant, a fait une déclaration commune sur la question le 22 Juin afin de souligner que les enfants sont titulaires de droits de l'Homme autonomes.

GENRE

Le Conseil des droits de l'Homme a tenu un débat dans le cadre de sa journée annuelle sur les droits fondamentaux des femmes (19 Juin) avec une réunion-débat sur l'élimination et la prévention de la violence domestique contre l'ensemble de la population féminine, suivi par un panel concernant la participation des femmes au pouvoir et les processus de prise de décision.

Le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'Homme a présenté un rapport sur les bonnes pratiques et les défis majeurs dans la prévention et l'élimination des mutilations génitales féminines (MGF). Le rapport a noté que la pratique est encore trop répandue, alimentée par des normes sociales et des stéréotypes nuisibles sur la sexualité et le rôle des femmes dans la société. La nécessité de changer les mentalités sociales et individuelles et sa criminalisation par le gouvernement a été soulignée.

Le Conseil a adopté une résolution sur l'accélération des efforts pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes encourageant les Etats à soutenir les initiatives visant à promouvoir et prévenir l'égalité des sexes ainsi que la protection des femmes et des filles contre la violence domestique, notamment par des condamnations publiques et en pénalisant les auteurs.

Le Conseil a par ailleurs adopté une résolution sur l'élimination de la discrimination contre les femmes, appelant les Etats à promouvoir l'accès égal et complet, la participation et la contribution des femmes et des filles dans tous les aspects de la vie, et de rejeter toutes les pratiques discriminatoires et les stéréotypes de genre.

Le Conseil a adopté une résolution sur le renforcement des efforts pour prévenir et éliminer le mariage forcé et précoce des enfants. La résolution reconnaît le mariage des enfants comme une violation des droits de l'Homme et comme un obstacle au développement durable, invitant les États à adopter, harmoniser et à faire respecter les lois et les politiques de prévention.

DEI-IS a organisé une session de formation sur « Tous ensemble pour la Justice : intégrer l'équité entre les sexes au sein du mouvement DEI-égalité des chances pour tous » (15- 19 Juin). La session de formation avait pour but de sensibiliser et de renforcer les compétences des représentants DEI sur les questions relatives à l'égalité des sexes et les normes et mécanismes, en matière de droits de l'Homme au niveau international, visant à réduire les inégalités existantes. La formation a également pour but d'informer et d'adopter la Politique de Genre de DEI et le Code d'éthique adopté en 2014 par le Conseil exécutif international (CEI) et entré en vigueur en Janvier 2015. Par le truchement des tables rondes et des présentations, les participants ont rencontré, entre autres, des experts de l'égalité des sexes du

MIGRATION

Le Conseil a adopté une résolution sur la protection des droits de l'Homme des migrants: migrants en transit, appelant tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et, de ratifier ou d'adhérer à la Convention Internationale sur la protection des droits de tous les Travailleurs Migrants et des membres de leur famille. La résolution demande également au Bureau du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme de présenter une étude sur la situation des migrants en transit lors de la 31e session du Conseil en mars 2016.

Le Conseil a également adopté une résolution sur les enfants et adolescents migrants non accompagnés et les droits de l'Homme, appelant les pays d'origine, de transit et de destination à faciliter la réunification des familles afin de promouvoir le bien-être et l'intérêt supérieur des enfants migrants. Il s'agit également de noter que la détention des enfants fondée sur leur statut de migrant constitue une violation des droits de l'enfant. Il a été demandé au Comité consultatif des Nations Unies de développer une étude sur la question des « enfants et adolescents migrants non accompagnés et les droits de l'Homme », qui devrait être présentée lors de la 33e session du Conseil en Septembre 2016.

Bureau du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme, de l'Association Chrétienne des Jeunes Femmes et de l'Organisation Mondiale de la Santé. Lors du dernier jour de la formation, les représentants DEI ont présenté leurs analyses sur l'égalité des sexes au niveau régional et ont défini des plans d'actions régionaux sur l'intégration de l'égalité entre les sexes.

EDUCATION

Le Conseil a tenu un Groupe de haut niveau sur les moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité, qui a mis l'accent sur une vaste gamme de situations et d'obstacles auxquels les filles sont confrontées lorsqu'elles accèdent à l'éducation. Ces obstacles comprennent les stéréotypes de genre et les pratiques traditionnelles néfastes telles que les mutilations génitales féminines et les mariages précoces. DEI a délivré une déclaration commune sur la question, dirigée par Plan International, en collaboration avec Arigatou International et Save the Children.

Le Conseil a adopté une résolution sur le droit à l'éducation invitant les États à donner plein effet au droit à l'éducation, conformément aux obligations qui leur est dû de respecter, protéger et réaliser le droit à l'éducation par tous les moyens appropriés en accordant une attention particulière aux filles, aux enfants marginalisés et aux personnes handicapées.

DEI a organisé un événement parallèle, parrainé par la Mission permanente de la Sierra Leone auprès des Nations Unies, sur « le droit des filles à l'éducation - une perspective ouest- africaine » (16 Juin). L'événement a été créé pour lancer le nouveau rap-



port DEI, «Une montagne à graver », qui met l'accent sur la violence basée sur le sexe et le droit des filles à l'éducation en Sierra Leone. L'évènement comprend des intervenants de DEI-Sierra Leone, des représentants de la Coalition Camerounaise des ONG pour les Droits de l'Enfant et l'auteur du rapport « Une montagne à graver » Mme Robinson, du Centre des droits de l'Homme de l'Université d'Essex. Les discussions ont porté sur les barrières sociales, culturelles et financières à la scolarisation des filles dans le contexte ouest-africain. Présentant le projet Girl Power, une représentante de DEI-Sierra Leone a exprimé l'engagement de la section nationale à « accroître l'accès à la justice, briser les barrières culturelles et sociales, responsabiliser les filles et renforcer les institutions gouvernementales et les mécanismes communautaires ». Depuis sa mise en œuvre, à travers des activités de sensibilisation, des formations et des soutiens socio-juridiques, le projet a touché plus de 2 500 jeunes filles mais aussi des jeunes femmes, et plus de 10 000 enfants indirectement. Le président de DEI-Sierra Leone et représentant régional DEI Afrique, a fait la promotion des campagnes de mobilisation sur les droits fondamentaux des filles au niveau communautaire, régional, national et international.

DEI a également prononcé une déclaration sur le droit des filles à l'éducation au cours d'un dialogue interactif avec le Groupe de travail sur la Discrimination à l'égard des Femmes.

L'AGENDA MONDIAL POST-2015 SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

DEI, en tant que membre du Groupe de Travail sur les Enfants et la Violence, a co-organisé une table ronde le 11 Juin afin de fournir des exemples concrets sur les programmes ayant montré leur efficacité et qui seraient susceptible d'aider à l'élaboration de nouveaux moyens de réalisation de l'Agenda Mondial Post-2015 sur le développement durable.

30^e SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME (SEPTEMBRE 2015)

La prochaine session du Conseil des Droits de l'Homme aura lieu du 14 septembre au 2 octobre 2015. Les questions traitées seront : l'administration de la justice, la détention arbitraire, la peine de mort, les formes contemporaines d'esclavage, les populations autochtones.

COMITE SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Pendant sa 69^e session (du 18 mai au 5 juin), le comité CDE a examiné les pays suivants, où DEI est présent: le Mexique, le Ghana, et les Pays-Bas. DEI-Pays-Bas avait présenté un rapport alternatif au Comité pour cet examen, et les représentants néerlandais sont venus à Genève pour suivre les discussions et rencontrer directement les membres du Comité. L'impact du tra-

vail de plaidoyer de la section DEI a été prouvé lorsque les principales recommandations ont été avancées par le Comité à l'état des Pays-Bas, en particulier sur la question de la justice pour mineurs. La session prochaine du Comité CDE (70^e session) aura lieu du 14 septembre au 2 octobre. Le pays examiné, où DEI est présent, sera le Brésil.

La prochaine journée de débat général du Comité des Droits de l'enfant (qui se déroulera en Septembre 2016) sera axée sur « le droit de l'enfant à un environnement sain », par rapport à la protection de l'environnement dans le contexte du développement durable et du changement climatique. ■

CONFLITS ARMES

La Commission d'enquête de Gaza a présenté formellement son rapport au Conseil (29 juin). Le rapport de la Commission a trouvé des allégations crédibles de crimes de guerre commis en 2014 par les troupes armées israéliennes et palestiniennes. Le Président de la Commission, a déclaré que « l'étendue du désastre et de la souffrance humaine à Gaza était sans précédent et aura un impact sur les générations à venir ». De nombreuses délégations se sont dites horrifiées par les violations généralisées et systématiques des droits de l'Homme, comme lors des meurtres de 551 enfants l'été dernier et ont fortement condamné l'absence de coopération de la part d'Israël.

Dans une résolution visant à faire respecter la Justice et le droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, le Conseil a appelé à l'application de toutes les recommandations du rapport de la Commission d'enquête sur le conflit de Gaza en 2014 et a appelé les parties concernées à coopérer pleinement avec la Cour Pénale Internationale. Le Conseil a également demandé au Bureau du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme de présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution, ainsi que sur la réalisation des recommandations contenues dans les rapports de la Commission d'enquête de Gaza et de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le conflit à Gaza, lors de la 31^e session du Conseil des Droits de l'Homme en Mars 2016.

DEI - Palestine a présenté une déclaration orale au cours du débat général concernant la situation des droits de l'Homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.

Un événement parallèle sur « No More Impunity: Gaza Under Attack » a été organisé par Aide Médicale pour la Palestine. Notre collègue, de DEI-Palestine, a activement contribué au débat en tant que panéliste. Il a déclaré que 64 enfants palestiniens ont été tués par des drones israéliens lors de l'opération « Bordure de protection » l'été dernier. Il a affirmé que les zones adaptées pour accueillir les enfants afin de garantir leur sécurité n'existent plus à Gaza.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme, a présenté un exposé oral sur Boko Haram au Conseil (01 Juillet). Il a dénoncé l'enlèvement à grande échelle des enfants, le recrutement d'enfants, les filles contraintes à l'esclavage sexuel, les mariages précoces, les viols et les grossesses forcées, comme étant des violations des droits de l'Homme et des principes du droit international humanitaire.

Dans une résolution sur la situation grave et en détérioration continue des droits de l'homme et humanitaire en République arabe syrienne, le Conseil demande aux autorités syriennes de coopérer pleinement avec la Commission d'enquête sur la Syrie. En outre, le texte condamne fermement les violations persistantes, généralisées, systématiques et flagrantes des Droits de l'Homme et les atteintes à ces droits commises par les autorités syriennes et les milices affiliées au Gouvernement. Il condamne également fermement les actes terroristes et les violences commises contre les civils par l'Etat Islamique en Irak et le Levant (Daesh), le Front al-Nusra et les autres groupes extrémistes.

JUSTICE JUVENILE

AFGHANISTAN

20 ANS DE PRISON POUR LE VIOL D'UNE FILLETTE

UN MOLLAH AFGHAN A ÉTÉ CONDAMNÉ À 20 ANS DE PRISON POUR LE VIOL D'UNE FILLETTE DE 11 ANS QUI AVAIT PORTÉ L'AFFAIRE DEVANT LES TRIBUNAUX MALGRÉ LA VIVE OPPOSITION DE SA FAMILLE QUI MENAÇAIT DE LA TUER POUR L'AVOIR «DÉS-HONORÉE», ONT INDIQUÉ DIMANCHE DES RESPONSABLES.

La jeune fille, dont l'identité a été protégée, avait été violée par un mollah enseignant les préceptes de la religion musulmane à des gamines dans le nord du pays. La jeune victime avait tenté de cacher l'affaire, mais avait été admise ensuite à l'hôpital pour des saignements, ce qui a permis aux médecins de découvrir qu'elle avait été violée, et aux autorités d'arrêter le religieux. L'enfant avait dû fuir sa famille et se cacher dans un refuge pour femmes.

Le mollah avait reconnu avoir eu une relation sexuelle avec la gamine, et avait tenté de convaincre la cour que cette relation était consensuelle afin d'alléger sa peine à 100 coups de fouet. Cependant dans sa décision rendue à Kaboul, le juge a rejeté cet argument, qui aurait eu pour effet de rendre la fillette coupable d'adultère et non victime de viol.

Plus tôt en octobre, cinq hommes avaient été pendus par les autorités à Kaboul pour le viol collectif de quatre femmes, une mesure jugée trop radicale par des organisations de défense des droits de l'Homme. Cette affaire avait toutefois provoqué un mouvement de colère et des manifestations pour réclamer la peine capitale, dans un pays où, après plus d'une décennie d'avancées, les droits des femmes demeurent fragiles. ■

Source : Agence France Presse

ITALIE

La cour de cassation retire à ses parents un enfant né par GPA

LA COUR DE CASSATION ITALIENNE A DÉCIDÉ QU'UN GARÇON NÉ D'UNE MÈRE PORTEUSE EN UKRAINE NE POUVAIT RESTER AUPRÈS DE SES PARENTS ITALIENS ET DEVAIT ÊTRE ADOPTÉ PAR UNE AUTRE FAMILLE.

La Cour suprême rappelle que «la loi italienne prévoit que la femme qui accouche est la mère et que la même loi contient une interdiction formelle, renforcée par une sanction pénale, de la gestation pour autrui», (GPA), écrit le quotidien *La Stampa*. L'affaire concerne un couple italien stérile d'une cinquantaine d'années, habitant dans le nord du pays, qui désire à tout prix avoir un enfant.

Après avoir essuyé trois fois un refus des autorités compétentes d'adopter un enfant en Italie, ils se sont tournés vers l'Ukraine où ils ont trouvé une mère porteuse. Le couple a payé 25'000 euros, et, quand l'enfant est né en Ukraine, en 2011, sa mère biologique a refusé d'inscrire son propre nom sur le certificat de naissance.

Rentré en Italie, le couple a tenté de déclarer l'enfant au bureau d'état-civil mais la justice a découvert leur fraude et les a inculpés. L'enfant, un garçon, «n'est désormais le fils de personne», résume le quotidien, sa mère biologique ayant disparu dans la nature, tandis que ses parents adoptifs ont commis un délit aux yeux de la loi italienne et doivent perdre la garde du petit.

Le parquet de la Cassation avait demandé aux juges suprêmes de laisser au couple la garde de l'enfant, mais en vain.

Source : AFP

EGYPTE

78 ADOLESCENTS CONDAMNÉS À DE LA PRISON FERME

LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL POUR ENFANTS D'ALEXANDRIE A CONFIRMÉ EN APPEL LA PEINE DE DEUX À CINQ ANNÉES DE DÉTENTION POUR 78 MINEURS. CES DERNIERS AVAIENT ÉTÉ ARRÊTÉS LORS D'UNE MANIFESTATION RÉCLAMANT LE RETOUR DU PRÉSIDENT FRÈRE MUSULMAN MOHAMED MORSI.

Le tribunal a jugé les accusés coupables d'appartenance à une organisation terroriste, les Frères musulmans, et d'atteinte à l'ordre public. Conformément à la législation égyptienne, les jeunes âgés de 16 à 18 ans seront détenus dans une institution pour délinquants mineurs et compléteront éventuellement le reste de leur peine en prison une fois la majorité atteinte.

La détention des mineurs est une pratique courante en Egypte, conformé-

ment à une loi remontant à 1949 sur les délits et crimes de droit commun. Une loi qui a été largement utilisée depuis la destitution du président Morsi en juillet 2013. Selon des organisations de



© Le Point.fr

défense des droits des enfants, près d'un millier de mineurs ont été interpellés par la police en vertu de cette loi et ont écopé de diverses peines de détention. ■

Source : CRIN



A NE PAS MANQUER !

LA CARAVANE DES DROITS DE L'ENFANT

A la découverte des institutions européennes et onusiennes

APRÈS LES EXPÉRIENCES DE 2010 ET 2012 LA « CARAVANE DES DROITS DE L'ENFANT » SE DEVAIT DE REPARTIR. FORTE DE CES SUCCÈS, L'AVENTURE REDÉMARRE EN SEPTEMBRE 2015 AVEC POUR LIGNES DE FORCE :

- La complémentarité entre les connaissances théoriques et la réalité du terrain
- des rencontres et interventions d'éminents spécialistes.
- un itinéraire transnational (Belgique, France, Suisse) qui intègre des visites d'institutions régionales et internationales dans les pays traversés
- une découverte concrète et interactive des institutions internationales et des mécanismes de contrôle des traités.
- des participants provenant d'horizons différents
- l'approfondissement de thématiques plus en lien avec des phénomènes actuels autour des droits de l'enfant.

Sept jours de voyage et de découverte Du 9 au 15 septembre 2015



Infos et inscription: www.caravane2015.eu

LES PARTENAIRES:



L'objectif de la Caravane des Droits de l'Enfant est de partir à la découverte des institutions internationales de l'Union Européenne, du Conseil de l'Europe et des Nations Unies pour mieux comprendre ce qu'elles mettent en œuvre afin de faire respecter les droits de l'enfant.

Ces visites et rencontres permettent de mieux comprendre les mécanismes en place et de les rendre plus accessibles aux professionnels qui pourront en évaluer leur pertinence et efficacité afin de les utiliser au mieux.

Il s'agit d'une activité de formation avec un contenu théorique et pratique, une approche participative et interactive.

Une formule alliant rencontres, visites, discussions, débats, apprentissages pratiques et concrets et... détente. ■

JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015

Journée de sensibilisation et de discussion sur les recommandations du Comité des Nations Unies des droits de l'enfant à la Suisse

JOURNÉE DE SENSIBILISATION ET DE DISCUSSION SUR LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES NATIONS UNIES DES DROITS DE L'ENFANT À LA SUISSE

Réservez dès à présent le jeudi 17 septembre 2015, pour cette journée qui se déroulera à Genève au Musée d'Histoire naturelle.

Les 21 et 22 janvier, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a auditionné les autorités suisses sur leur mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que du Protocole facultatif à cette Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Le Comité a adressé 108 recommandations à la Suisse couvrant un vaste champ de thèmes, où la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) est encore lacunaire, voire inexistante. Ont été mentionnés notamment le besoin d'un organe de coordination au niveau national, des lacunes au niveau de la collecte des données, la nécessité d'une application clarifiée et renforcée de la notion d'« intérêt supérieur de l'enfant » et la ratification du troisième Protocole à la CDE prévoyant un mécanisme de communication pour les enfants devant le Comité des droits de l'enfant.

Le programme de la journée sera bientôt disponible sur les sites du CIDE et de l'IDE.

BULLETIN VOL. 21 N° 2

UN OUBLI VITE COMBLÉ...

Dans notre Bulletin de juin 2015, nous avons omis de signaler la brochure contenant les actes des soirées Sarah Oberson 2011 et 2014, dans laquelle figure le texte de M. Marc Rossier, Chef de l'Office cantonal de la protection de l'Enfance du Valais :

Marc ROSSIER (2014), « Enfants et séparation... », in Séparation des parents, disparition des enfants, Jean Zermatten, Paola Riva Gapany et Clara Balestra (Eds), Fondation Sarah Oberson, Sion, p. 59-61.

Toutes nos excuses à l'auteur, cette brochure peut être commandée à la Fondation Sarah Oberson et/ou à l'Institut international des droits de l'enfant. ■



CAS / DAS Protection de l'enfance

LE CEFOC, CENTRE DE FORMATION CONTINUE DE LA HAUTE ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL DE GENÈVE, ANNONCE LE NOUVEAU PROGRAMME DE LA FORMATION DANS LE CHAMP DE LA PROTECTION DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT-E. LA SESSION DÉMARRE EN NOVEMBRE 2015.

Cette formation s'adresse à des professionnel-le-s qui se destinent à devenir des ressources spécialisées et diplômées de niveau HES pour les services, institutions, fondations, administrations publiques, ONG et agences internationales, cabinets et dispositifs spécialisés dont l'action a un lien avec le soutien, l'appui et la protection des mineur-e-s.



La formation s'appuiera sur l'expertise d'intervenant-e-s issu-e-s tant des milieux académiques que professionnels, spécialistes des droits de l'enfant et de leur application aux niveaux régional et international.

Deux niveaux de certification sont proposés :

- un **CAS** (Certificate of Advanced Studies) :
sur 1 année – 18 jours de cours, 15 crédits ECTS
- un **DAS** (Diploma of Advanced Studies) :
sur 2 ans – 30 jours de cours, 30 crédits ECTS.

Les enseignements de la première année constituent un tronc commun.

Coût :

- CAS : CHF 5'125.–
- DAS : CHF 11'000.–

Renseignements :

HETS-CEFOC, Véronique Farina,
Tél. +41 22 388 95 12
veronique.farina@hesge.ch
www.hesge.ch/hets/cas-protectionenfant
www.hesge.ch/hets/das-protectionenfant

PUBLICATION

Fragments de vies Ouvrage collectif Croix-Rouge genevoise 2015 – 187 pages

Réunir des personnes jeunes et des personnes âgées autour de projets communs est déjà enraciné depuis des années dans les activités de la Croix-Rouge. Pourtant aucune publication dans ce cadre n'avait encore jamais été réalisée. C'est chose faite, puisque ce livre rassemble des entretiens entre de jeunes bénévoles et des personnes âgées. En résultent des récits de parcours de vie, des échanges entre générations toujours enrichissants, souvent émouvants.

Cette publication, richement illustrée de très belles photos, peut être appréhendée comme un objet symbolisant la mission de la Croix-Rouge genevoise : tisser des liens, rompre l'isolement, améliorer la santé. Elle traduit l'un des Principes – et le plus important – du mouvement de la Croix-Rouge : l'humanité.

Extrait:

« Des habits de couleur vive, une touche de maquillage, un regard vif et pétillant, l'allure d'une femme sait inspirer le respect. On remarque tout de suite l'attention qu'elle porte autour d'elle, aux choses, aux gens, à vous qui êtes assis en face d'elle. Car Denise Kessler s'intéresse, se passionne et s'émerveille de la nature humaine. D'où la fraîcheur et le dynamisme qui émanent de cette dame de 78 ans. (...) A la fin des années septante, Mme Kessler acquiert une certaine notoriété dans sa commune du Grand-Sacconex s'élevant



contre la construction de Palexpo, le monstre géant qui menace la qualité de vie des habitants. Une fois de plus, elle monte au front. Malgré l'échec de son référendum, la population lui accorde sa confiance et l'élit à la mairie en 1979, offrant une belle revanche à cette femme qui, quelques années plus tôt, avait dû comme toutes les autres, apprendre à voter. »

« Une vie d'engagement » portraits de Denise Kessler par Anne Perrin